

FONCTIONNEMENT DE LA DEMI-PENSION 2021-2022

- Le prix du repas est déterminé par le Département du Rhône selon votre quotient familial en l'absence de celui-ci le tarif le plus haut sera appliqué, (4,64€)
- Le prix du repas occasionnel est de : **5,04 €**

L'inscription à la demi-pension est faite pour l'année scolaire complète et ne pourra être modifiée qu'en début de trimestre suivant après validation de la vie scolaire. Sur demande écrite (jusqu'au 15/12/2021 pour le 2^{ème} Trimestre et 15/03/2022 pour le 3^{ème} Trimestre) + exceptions: emploi du temps des sections sportives.

- L'inscription au restaurant scolaire se fait au forfait pour l'année ou au minimum pour tout un trimestre. (1^{er} trimestre : septembre-décembre ; 2^e trimestre : janvier-mars ; 3^e trimestre : avril-fin des épreuves du Brevet, la dernière semaine sur inscription et paiement à l'avance selon le tarif habituel de l'élève)
- Des modifications sont possibles et seront prises en compte qu'à partir du trimestre suivant.
- En dehors de l'inscription au forfait, votre enfant peut prendre son repas au tarif occasionnel de 5,04 € en apportant le règlement le jour même.
- Pour les inscriptions au forfait le prix du repas dépend du quotient familial (QF) et déterminera votre tranche de tarification.
- Et fournir le document au service d'intendance du collège.

Tranche A :	QF supérieur 1200 € :	4,64€ / repas
Tranche B :	QF entre 801 € et 1200 € :	3,55 €/ repas
Tranche C :	QF entre 401 € et 800 € :	2,36 €/repas
Tranche D :	QF inférieur ou égal à 400 € :	1 €/repas

- En cas de difficulté financière, vous pouvez faire une demande auprès de l'assistante sociale du collège.
- Une remise d'ordre peut être accordée
 - ✓ sur demande écrite de la famille avec le certificat médical et donné au chef du restaurant scolaire
 - Maladie de l'élève : SUR JUSTIFICATIF (certificat médical) avec un délai de carence de 2 jours ouvrés consécutifs
 - Pratique religieuse : sans délai de carence mais avec préavis d'une semaine.
 - Exclusion temporaire de la demi-pension ou du collège, avec un délai de carence de 2 jours ouvrés consécutifs.
 - ✓ D'office:
 - Pour les stages, maladie de plus 1 semaine, voyages scolaires, sortie à la journée (pique nique fourni par les parents), la fermeture exceptionnelle de la demi-pension et le départ définitif de l'élève, en fin d'année pendant les jours d'examen pour les classes qui n'ont pas cours,, le 2^{ème} jour du brevet pour les 3^{èmes}.

En dehors des situations définies ci-dessus, les repas non pris seront facturés.

Modalités de règlement: En chèque, espèces ou CB par l'espace famille via Pronote ou site collège espace restauration.

Si votre enfant présente une allergie alimentaire ou doit suivre un régime alimentaire médical (diabétiques par exemple) , vous devez le signaler au service médical du collège afin de constituer un Projet d'Accueil Individualisé alimentaire (PAI), Si le régime ou l'allergie n'est pas déclaré, MILLE ET UN REPAS ne pourra pas être tenue pour responsable en cas d'incident.

Le 1^{er} badge sera offert pour tout nouvel élève entrant au collège et pour toute sa scolarité dans l'établissement.

Son renouvellement sera facturé 5 € en cas de perte ou de détérioration. Prévoir une photo.

La société 1001 repas et les équipes en charge de l'encaissement s'engagent à ne pas divulguer les informations récoltées sur les fiches d'inscriptions à la demi-pension. Les informations ne sont utilisées que pour le fonctionnement du restaurant scolaire. Sauf en cas de non paiement des familles, les informations étant transmises à des cabinets externes juridique.